



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-27-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : 0

Allée : 2

Tombe : 2

CONCESSION de TERRAIN n° 356

Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur Bernard LECLAIR, 19 bis route du Pissot, 85970 SAINT HILAIRE DE RIEZ, reçue en mairie le 13 juin 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur Bernard LECLAIR, 19 bis route du Pissot, 85970 SAINT HILAIRE DE RIEZ, l'achat d'une concession au cimetière communal au nom de la famille Bernard LECLAIR,

Les références sont les suivantes :

Carré : 0 Allée : 2 Emplacement : 2

Concession n° 356

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 4 juillet 2024 et expirant le 3 juillet 2054.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

16/07/2024

Signature :

